

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 2 juin 2015 à 19 h  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement  
Madame Huguette BÉLAND, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs  
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement  
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Pierre Landry, Service de police de la Ville de Montréal, chef du PDQ 48

---

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 35 citoyen(ne)s.

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h10.

Le maire, monsieur Réal Ménard, invite les personnes présentes à la séance à respecter une minute de silence à la mémoire de l'ancien premier ministre du Québec, monsieur Jacques Parizeau, décédé le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Monsieur Réal Ménard est fier d'annoncer que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a remporté le prix du taux de participation le plus élevé de citoyens s'étant inscrits au Défi Santé en 2015 et invite les représentants de la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, partenaires de l'arrondissement dans la mise sur pied de différentes activités, à signer le livre d'or.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, se joint au maire pour souligner l'importance d'adopter de saines habitudes de vie et surtout de les conserver pour le reste de l'année. De plus, madame Karine Boivin Roy souligne l'apport exceptionnel de deux bénévoles, madame Madeleine Martin, instigatrice du projet du parc boisé Jean-Milot et de madame Pierrette Reid, instigatrice de nombreuses activités de mise en valeur du parc Félix-Leclerc, qui ont contribué de manière significative à améliorer le milieu de vie de leurs concitoyens du district Louis-Riel et ce, pendant plus de 25 ans. Elle les invite à signer le livre d'or de l'arrondissement.

Finalement, les élu(e)s rendent hommage à madame Huguette Béland, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, qui prend sa retraite, en insistant sur l'apport significatif de ses années de travail au sein de la direction, années qui ont changé le visage urbain de l'arrondissement.

---

**CA15 27 0157**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants :

20.18 Accorder à l'organisme Trio Star une contribution financière de 1 000 \$ provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015 – 1155298005.

30.09 Approuver et ratifier la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures durant la période estivale 2015. Affecter un montant de 97 400 \$ à partir du surplus de l'arrondissement à cette fin – 1152935001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**Déclarations des élu(e)s.**

Le maire, monsieur Réal Ménard, informe les citoyens que les élu(e)s ont réuni, autour d'une table de travail au sujet de la prostitution dans un secteur de l'arrondissement, des citoyens et des organismes œuvrant auprès des personnes de ce milieu. Il remercie toute l'infrastructure communautaire engagée à combattre ce fléau depuis déjà 25 ans, mais reconnaît que les avancées sont minces et s'engage à poser des gestes plus concrets en réglementant, dans les limites des pouvoirs de l'arrondissement, cette activité en visant le respect de la qualité de vie, de la paix et de l'espace public.

Le conseiller du district de Tétreaultville, monsieur Richard Celzi, tient à souligner la tenue, le 6 juin prochain, du gala méritas du club Optimiste de Tétreaultville qui honorera les jeunes dans le cadre de l'événement « Jeunesse mieux vivre ensemble ». Il annonce aussi que le samedi suivant, au parc Liébert, se tiendra le 50<sup>e</sup> anniversaire du baseball Tétreaultville. Finalement, monsieur Celzi est fier d'annoncer que l'arrondissement adhèrera au programme de la Ville de Montréal pour la réfection de terrains de balle et énumère les parcs visés par cette réfection.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, informe les citoyens que le jardin communautaire Cabrini sera renommé « Jardin communautaire Jacques-Charbonneau ». Elle rappelle les mérites de monsieur Charbonneau et de sa conjointe pour la préservation des espaces verts sur le territoire de l'arrondissement. Madame Boivin Roy annonce aussi la signature de la convention de partenariat avec l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot, accompagnée d'une contribution financière de 23 000 \$.

La conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, annonce que les élu(e)s et la Corporation des marchés publics inaugureront lundi prochain, sur la place du marché Maisonneuve, la saison des marchés publics de fruits et légumes sur le territoire de l'arrondissement. Elle se dit aussi satisfaite de la participation des citoyens dans le choix de plantations lors de l'aménagement de terre-pleins de la rue Morgan. Madame Lavigne Lalonde invite les citoyens à participer, avec le même élan, à la plantation prochaine des fleurs dans les espaces autour des arbres de chaque côté de cette rue.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, revient sur le sujet de la prostitution en rappelant que la ville de Vancouver démontre déjà des avancées dans le cadre de l'initiative « Living in community ». Monsieur Caldwell aborde aussi la question de l'agrile du frêne en soulignant que 30 % des arbres publics du territoire de l'arrondissement sont des frênes et donc, l'enjeu étant très important, la décision des élu(e)s sur les actions à entreprendre est d'autant plus cruciale.

---

**Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.**

La période de questions sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour débute à 19 h 55.

**Gyslain Rastel**

**40.16.** Le citoyen, qui a déposé une demande d'approbation d'un projet d'habitation sur la rue Létourneux, dresse l'historique de la demande de permis et demande des explications sur l'avis défavorable du CCU

Monsieur Éric Alan Caldwell répond au citoyen.

**Pauline Picotin** 20.16. La citoyenne, directrice de l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur, se demande pourquoi les élus(e)s ont décidé de lancer un appel d'offres pour l'enlèvement des graffitis. Les années antérieures, l'enlèvement de graffitis a été confié à l'organisme par la signature d'une convention de gré à gré. Madame Picotin met en doute l'engagement des élu(e)s à encourager et à supporter les activités des OBNL sur leur territoire.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

La période de questions sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour se termine à 20 h 10.

---

**Période de questions des citoyens d'ordre général.**

La période de questions débute à 20 h 10.

**Franck Ghiotti** Le citoyen, résidant du district de Tétreaultville, trouve que la rue Hochelaga est en déclin, les commerces ferment, il n'ya pas de parcs de proximité, ni supports pour vélos, ni de bancs sur le domaine public. Il est conscient que des projets de revitalisation de cette artère se préparent, mais propose, pour palier à cette image à court terme, l'installation de bancs et de supports à vélos. Le citoyen veut savoir aussi qui est responsable de l'entretien de la rue de Souigny, à la jonction avec l'autoroute 25 – l'état de la chaussée est lamentable.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette, ainsi que madame Huguette Béland répondent au citoyen.

**Martine Piché** La citoyenne, enseignante à l'école secondaire Louise-Trichet, remercie tout d'abord les élu(e)s pour l'amélioration notable de la circulation de camions sur la rue Sherbrooke. Elle décrit ensuite les efforts déployés par le personnel de l'école pour adhérer aux saines habitudes de vie. Dans cette veine, elle demande aux élu(e)s une aide financière pour le verdissement de la cour d'école. Elle s'est déjà adressée aux Éco-quartiers mais leur budget est restreint. De plus, la citoyenne demande d'avoir accès aux matériaux de construction disposés dans les différents éco-centres.

Messieurs Réal Ménard et Richard Celzi répondent à la citoyenne.

**Jean Lapointe** Le citoyen explique que le parc Clément-Jeté a perdu plusieurs arbres au cours des dernières années. Il veut savoir quelles sont les prévisions de l'arrondissement quant à la plantation d'arbres dans ce parc. Il propose aussi que l'arrondissement profite de la prochaine réfection du terrain de balle pour végétaliser la clôture qui le borde. De plus, le citoyen, qui est aussi président du Collectif sur l'environnement, est inquiet du projet de construction de réservoirs pour l'entreposage de jefuel A1 (kérosène pour avion) à Montréal-Est et veut savoir si monsieur Ménard, étant maire de l'arrondissement, va se prononcer à la défense des citoyens des quartiers résidentiels.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

**Geneviève-Amélie Anctil** La citoyenne a reçu un avis l'informant qu'elle doit rénover les logements dont elle est la propriétaire afin de les rendre conformes aux exigences du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements. Elle a déposé une demande de subvention à la Ville de Montréal pour la rénovation de son immeuble mais l'employée de la ville centre tarde à lui envoyer l'information pour les documents à soumettre pour obtenir cette subvention. Elle demande de l'aide.

Monsieur Éric Alan Caldwell et madame Karine Boivin Roy répondent à la citoyenne.

**Catherine Montour** La citoyenne commente la salubrité dans les rues et la qualité des espaces verts, elle a constaté que les balais de rue ne sont pas passés depuis septembre dernier sur la rue Joliette.

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

La période de questions se termine à 20 h 48.

---

**CA15 27 0158**

**Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

---

**CA15 27 0159**

**Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015. Il est 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

---

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2015, à 18 h 15.**

---

**CA15 27 0160**

**Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

**CA15 27 0161**

**Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (A.R.P.A.M.) et approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2017.**

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale des clubs de patinage artistique Montréal Concordia (A.R.P.A.M.) pour une période de deux ans et demi, soit du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2017.

D'approuver un prêt annuel d'installations sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia à l'organisme pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2017.

D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1156915001

---

**CA15 27 0162**

**Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour la période du 1er juin 2015 au 31 décembre 2015, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet.**

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au Boisée Jean-Milot.

De verser une contribution financière maximale totalisant 23 000 \$ répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

D'affecter une somme de 23 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1153829005

---

**CA15 27 0163**

**Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Comité Musique Maisonneuve pour la tenue des Concerts populaires de Montréal du 8 juin au 7 août 2015 et accorder une contribution financière de 110 000 \$.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Comité Musique Maisonneuve pour la tenue des Concerts populaires de Montréal de l'été 2015, du 8 juin au 7 août 2015.

De verser une contribution financière totale de 110 000 \$ à Comité Musique Maisonneuve pour la tenue des Concerts populaires de Montréal 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1150506003

---

**CA15 27 0164**

**Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 7<sup>e</sup> édition de l'événement Zone Homa du 16 juillet au 22 août 2015 et accorder une contribution financière de 6 000 \$.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente *événement culturel – soutien financier* entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 7<sup>e</sup> édition de Zone Homa à l'été 2015.

De verser à Zone Homa une contribution financière de 6 000 \$ pour la tenue de la 7<sup>e</sup> édition de Zone Homa (été 2015).

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1150506004

---

**CA15 27 0165**

**Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 16 667 \$.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 667 \$ aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2015.

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1151221007

---

**CA15 27 0166**

**Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 mai 2015 au 30 avril 2016, pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 71 701 \$.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 mai 2015 au 30 avril 2016.

D'accorder une contribution financière de 71 701 \$ pour la réalisation de la phase 4 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest de Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1151221003

---

#### **CA15 27 0167**

**Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 96 151 \$.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

D'accorder une contribution financière de 96 151 \$ pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1151221004

---

#### **CA15 27 0168**

**Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du projet « Revitalisation populaire d'Hochelaga-Maisonneuve », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016) et accorder une contribution financière de 21 939 \$.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 21 939 \$ à l'organisme Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve pour la réalisation du projet « Revitalisation populaire d'Hochelaga-Maisonneuve », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016).

D'approuver et ratifier la convention, entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1151221005

---

**CA15 27 0169**

**Accorder les contributions financières additionnelles de 20 181 \$ aux six organismes désignés dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 20 181 \$ aux six organismes désignés dans le sommaire addenda dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

Centre des jeunes Boyce-Viau	3 500 \$
Dopamine	2 239 \$
GCC La Violence	5 908 \$
Mouvement ATD Quart Monde du Canada	657 \$
Le Tour de lire	4 595 \$
Le Mûrier inc.	3 282 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions addendas au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1151221001

---

**CA15 27 0170**

**Accorder une contribution financière de 15 000 \$ pour l'organisme Sentier urbain de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le plan de verdissement 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 15 000 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015, à l'organisme Sentier urbain de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le plan de verdissement 2015.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1152818011

---

**CA15 27 0171**

**Accorder une contribution financière de 27 125 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP), pour le projet de piétonisation de la rue Ontario et affecter une somme de 27 125 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 27 125 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques (CAPP) pour le projet de piétonisation de la rue Ontario.

D'affecter une somme de 27 125 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1152818009

---

**CA15 27 0172**

**Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Corporation de gestion des Marchés publics de Montréal (CGMPM) pour le projet pilote 2015 du Marché de fermier au marché public Maisonneuve et affecter la somme aux surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme la Corporation de gestion des Marchés publics de Montréal (CGMPM) pour le projet pilote 2015 du Marché de fermier au marché public Maisonneuve.

D'affecter une somme de 4 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1152818012

---

**CA15 27 0173**

**Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 2 650 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2015.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder trois contributions financières pour une somme totale de 2 650 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Club optimiste Tétreaultville  
Projet : Gala Méritas le 3 juin 2015 à 19 h  
District : Maire (350 \$) / Tétreaultville (350 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (350 \$)  
Montant : 1 050 \$

Organisme : Louis-Riel en Fête  
Projet : Demande de soutien financier pour fête de quartier le 8 août 2015  
District : Louis-Riel  
Montant : 1 000 \$

Organisme : Magasin Partage St-François-d'Assise  
Projet : Demande financière pour aide alimentaire et rentrée scolaire  
District : Maire (300 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (300 \$)  
Montant : 600 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1155298004

---

#### CA15 27 0174

**Accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 53 500 \$ pour l'année 2015 dans le cadre du projet d'animation estivale - Été 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 53 500 \$ pour l'année 2015 dans le cadre du projet d'animation estivale – Été 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1153756001

---

#### CA15 27 0175

**Attribuer à la firme Bordure et trottoir RSF inc. un contrat de 1 624 152,95 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de sections de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (P.R.R. 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à la firme Bordure et trottoir RSF inc. le contrat de 1 624 152,95 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de section de trottoirs et le remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (P.R.R. 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1150836005

---

#### CA15 27 0176

**Attribuer à la firme Bordure et trottoir RSF inc. un contrat de 1 624 152,95 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de sections de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (P.R.R. 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008 et autoriser une dépense totale de 1 891 568,25 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Bordure et trottoir RSF inc. le contrat de 1 624 152,95 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de section de trottoirs et le remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (P.R.R. 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008.

D'autoriser une dépense totale de 1 891 568,25 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Bordure et trottoir RSF inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1150836005

---

#### CA15 27 0177

**Attribuer à la firme Groupe RNet (9291-6287 Québec inc.) un contrat de 73 526,51 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14485 et affecter à cette dépense une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Groupe RNet (9291-6287 Québec inc.) le contrat de 73 526,51 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14485.

D'autoriser une dépense totale de 73 526,51 \$, taxes incluses.

D'affecter à cette dépense la somme de 30 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement.

D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1153829004

---

#### CA15 27 0178

**Attribuer à J.-René Lafond inc. un contrat de 36 387,18 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une débroussailleuse avec bras parallélogramme.**

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à J.-René Lafond inc. un contrat de 36 387,18 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'une débroussailleuse avec bras parallélogramme destinée aux opérations d'entretien de la Promenade Bellerive, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14261.

D'autoriser une dépense totale de 36 387,18 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1155315005

---

**CA15 27 0179**

**Accorder à l'organisme Trio Star une contribution financière de 1 000 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2015.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme suivant :

Organisme : Trio Star  
Projet : Activités estivales à la promenade Bellerive  
District : Maire  
Montant : 1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1155298005

---

**CA15 27 0180**

**Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

D'autoriser la réalisation de projets de réfection de terrains sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, aux conditions prévues au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

De s'engager à ce que la vocation des terrains de balle soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville.

De s'engager à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle ayant fait l'objet d'une réfection.

D'accepter l'offre de service approuvée par la résolution CM15 046 du conseil municipal le 27 avril 2015, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour la gestion et la réalisation de projets d'aménagement de terrains de balle par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1153478001

---

**CA15 27 0181**

**Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules appartenant à différentes divisions de l'arrondissement ayant dépassé leur durée de vie utile.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile, dans différentes divisions de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1155315006

---

**CA15 27 0182**

**Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration à la piscine Édouard-Montpetit.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis dans le projet de restauration de la piscine Édouard-Montpetit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1154058002

---

**CA15 27 0183**

**Affecter une somme de 52 400 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires aux opérations.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1156716001

---

**CA15 27 0184**

**Affecter une somme de 5 521 148,58 \$ provenant des surplus de gestion 2014 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à différentes réserves, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.**

ATTENDU l'acceptation, par le conseil municipal le 28 avril 2015, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2014;

ATTENDU QUE les surplus de 2014, d'une valeur de 5 521 148,58 \$, ne seront disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver l'affectation de 5 521 148,58 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement comme suit :

Réserve – Stabilisation des coûts – Déneigement :	2 925 400 \$
Réserve – Stabilisation des coûts – SST :	239 400 \$
Réserve – Ester en justice :	211 192 \$
Réserve – Imprévus :	960 638,84 \$
Réserve – Divers :	759 258,50 \$
Réserve – Division des services techniques et du soutien logistique aux installations :	425 259,24 \$.

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1150676001

---

#### CA15 27 0185

**Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « Parc Lalancette », respecter les modalités et obligations du programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.**

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes;

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes, pour le projet « Parc Lalancette » et de s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2017.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1152818008

---

#### CA15 27 0186

**Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit », respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.**

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes;

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour le projet « Réfection et mise aux normes de la piscine Édouard-Montpetit » et de s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1156320002

---

**CA15 27 0187**

**Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à tenter toutes les procédures requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 311 100 du cadastre du Québec (2067-2069, avenue Letourneux).**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite une construction conforme avec la réglementation;

ATTENDU QU'il a été démontré que la construction contrevient à la réglementation municipale;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le directeur principal de la Direction des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à représenter l'arrondissement et à présenter, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, une requête introductive d'instance en cessation d'une construction incompatible avec les règlements municipaux en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant l'immeuble sis aux 2067-2069 Letourneux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1154054003

---

**CA15 27 0188**

**Approuver et ratifier la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures durant la période estivale 2015 et affecter un montant de 97 400 \$ à partir du surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la mise en place du programme de surveillance des installations sportives et de loisirs extérieures durant la période estivale 2015.

D'affecter un montant de 97 400 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1152935001

---

**CA15 27 0189**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin d'autoriser la garde de poules sur une parcelle de terrain ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés (RCA13-27003-2).**

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux afin d'autoriser la garde de poules sur une parcelle de terrain ayant une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

40.01 1153303002

---

**CA15 27 0190**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (RCA14-27006), afin d'y inclure le tarif spécifique à l'étude du dossier pour le permis d'occupation aux fins d'étalage, de contre-étalage et de mobilier amovible (RCA14-27006-2).**

Avis de motion est donné par monsieur Éric Alan Caldwell qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2015, afin d'y inclure le tarif spécifique à l'étude du dossier pour le permis d'occupation aux fins d'étalage, de contre-étalage et de mobilier amovible.

40.02 1156223003

---

**CA15 27 0191**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus)(RCA15-27003).**

Avis de motion est donné par monsieur Éric Alan Caldwell qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve et le Règlement sur le lotissement concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

40.03 1156399001

---

**CA15 27 0192**

**Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus)(RCA15-27003).**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA15-27003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1156399001

---

**CA15 27 0193**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-105).**

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons.

40.04 1156399002

---

**CA15 27 0194**

**Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-105).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajouter de nouvelles dispositions sur les conteneurs de dons (01-275-105).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1156399002

---

#### CA15 27 0195

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (R.R.V.M., c. O-0.1-3).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2015;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement O-0.1-3 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De modifier les articles 3 et 4 du texte du règlement à l'étude (O-0.1-3) afin de :

- permettre, uniquement pour la place Simon-Valois, la mise en place de mobilier amovible comprenant un maximum de 10 tables et de 20 chaises par établissement. Sur le reste du territoire de l'arrondissement, le mobilier amovible permis est un maximum de 3 tables et de 6 chaises par établissement.
- associer la tarification des café-terrasses, des étalages, des contre-étalages et du mobilier amovible à la tarification des occupations périodiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1150603004

---

#### CA15 27 0196

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (R.R.V.M., c. O-0.1-3).**

ATTENDU qu'une proposition de modification aux articles 3 et 4 du texte du règlement à l'étude a été adoptée unanimement par les membres du conseil;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter tel que modifié le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation de mobilier amovible, du contre-étalage ainsi que de l'étalage (R.R.V.M., c. O-0.1-3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1150603004

---

**CA15 27 0197**

**Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue de Rouen, aux approches des rues Saint-Germain, Dézéry et Darling.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à déterminer l'arrêt obligatoire :

- à l'intersection des rues de Rouen et Saint-Germain à l'approche sud;
- sur la rue de Rouen aux approches est et ouest des rues Dézéry et Darling.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1153089001

---

**CA15 27 0198**

**Édicter une ordonnance permettant l'installation de deux bannières sur un bâtiment situé au 1620, rue Préfontaine.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 516 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), autorisant Lallemand inc., dans le cadre de sa campagne pour souligner son 100<sup>e</sup> anniversaire, à installer deux bannières portant le message « Depuis 100 ans, nous grandissons avec Hochelaga-Maisonneuve » sur l'édifice situé au 1620, rue Préfontaine, du 20 juin au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1156399003

---

**CA15 27 0199**

**Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée,

selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1154252001

---

#### CA15 27 0200

**Adopter la résolution du projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (01-319), en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga.**

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 7 avril 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 5 mai 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution du projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010 rue Hochelaga, situé sur le lot projeté 5 628 416 et ce, malgré les dispositions apparaissant au plan joint à l'annexe B dudit règlement, aux conditions suivantes :

1. Il est permis de déroger aux dispositions apparaissant dans les secteurs identifiés par les lettres A et C au plan intitulé « Plan 00-311-01 préparé par Louis Morissette, architecte, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 27 juin 2001 » conformément aux plans joints à l'annexe B du projet particulier PP27-0213.
2. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
3. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).
4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

#### ANNEXE B

Plan préparé par Stéphan Roy, arpenteur- géomètre, daté du 27 novembre 2014, portant le numéro de minute 60 461 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2015.

Plan estampillé le 4 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1150603002

---

**CA15 27 0201**

**Adopter la résolution du projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux.**

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 7 avril 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 5 mai 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par **Éric Alan CALDWELL**

appuyé par **Laurence LAVIGNE LALONDE**

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

La résolution du projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux, sur une partie du lot numéro 2 775 108, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 413.34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. L'installation d'une construction temporaire est autorisée sur le terrain numéro 1 conformément au plan 14-044 préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises joint à l'annexe A du projet particulier PP27-0214.
3. La période d'installation de la construction temporaire citée à l'article 2 doit être du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année.
4. La coloration extérieure de la toile de la construction temporaire doit être sélectionnée en blanc et dépourvue d'enseigne ou de logo corporatif.
5. Malgré les plans joints à l'annexe A, la hauteur, les marges et les alignements de construction de la construction temporaire, des équipements mécaniques et du bâtiment accessoire peuvent varier de plus ou moins un mètre.
6. L'installation d'enseigne ou de logo corporatif visible de la voie publique est interdite à l'intérieur du parc Champêtre.
7. La demande de permis de construction visant les travaux autorisés par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement détaillé des espaces extérieurs couvrant le territoire du parc Champêtre.
8. La plantation d'une haie vive composée de cèdres le long de la rue Notre-Dame, de la voie ferrée et autour des équipements mécaniques (côtés nord et ouest) desservant la construction temporaire est exigée.
9. Les bandes gazonnées situées près des surfaces synthétiques des terrains numéros 1 et 2 doivent être plantées.
10. La plantation d'une rangée d'arbres médiane située entre les terrains à surface synthétique et naturelle est exigée.
11. Le mur du bâtiment accessoire donnant du côté de la rue Notre-Dame Est doit être recouvert d'éléments végétaux.
12. Tous les éléments végétaux morts ou malades doivent être remplacés au besoin.
13. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence de la construction temporaire et du bâtiment accessoire du parc Champêtre mentionnés à la présente résolution, les critères prévus aux articles 123.2, 413.46 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), s'appliquent.
14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

16. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

#### **ANNEXE A**

Plan numéroté « 14-044 », révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plan intitulé « Élévation abri gonfable », révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans intitulés « Élévations bâtiment auxiliaire », révisés le 27 mars 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1150603003

---

#### **CA15 27 0202**

**Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1427-1431, rue Darling.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder à madame Véronique Gaussiran une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 1427-1431, rue Darling, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1155378001

---

#### **CA15 27 0203**

**Accorder une dérogation mineure relative à l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment comprenant 25 unités d'habitation en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen (2250-2260, rue Sicard).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à un bâtiment comprenant 25 unités d'habitation en cours de construction situé aux 4681-4691, rue de Rouen (2250-2260, rue Sicard) en permettant une élévation du plancher du rez-de-chaussée de 2,60 mètres au-dessus du point le plus élevé du trottoir ou du niveau naturel du sol à l'alignement de construction, au lieu de 2 mètres, et ce, malgré les dispositions de l'article 13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1155092004

---

#### **CA15 27 0204**

**Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour un bâtiment institutionnel à être construit aux 3571-3603, rue Adam.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à un bâtiment institutionnel à être construit aux 3571-3603, rue Adam en permettant une hauteur maximale de 13 mètres au lieu de 12,5 mètres, et ce, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1155092005

---

**CA15 27 0205**

**Autoriser l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 2660-2662, avenue Letourneux.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 2660-2662, avenue Letourneux, aux conditions suivantes :

- l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé à tous les niveaux du bâtiment, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- il est exigé que la période d'activités de l'établissement soit comprise entre 7 h et 17 h;
- il est exigé que la période d'activités de l'établissement soit comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin;
- il est exigé que l'établissement soit en activité uniquement du lundi au vendredi;
- il est exigé que l'extérieur du bâtiment conserve l'apparence d'un bâtiment résidentiel;
- il est exigé que la superficie maximale d'une enseigne autorisée soit limitée à 1 m<sup>2</sup>;
- il est exigé que le nombre de personnes occupant l'établissement durant la période d'activités soit limité à 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1155092006

---

**CA15 27 0206**

**Accepter la somme de 190 500 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 653 800 à 5 653 809, situés sur le côté est de la rue Leclair au sud de la rue de Rouen, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

Accepter la somme de 190 500 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 653 800 à 5 653 809, situés sur le côté est de la rue Leclair au sud de la rue de Rouen, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1155851001

---

**CA15 27 0207**

**Statuer sur le dossier visant les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 2083-2095, avenue Letourneux - (demande de permis 3000922842).**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les plans de Stéphane Rasselet datés du 12 février et du 5 mai 2015 et soumis aux fins de la délivrance du permis de transformation pour l'immeuble situé aux 2083-2095, avenue Letourneux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1150492002

---

#### **CA15 27 0208**

**Attribuer le toponyme « jardin communautaire Jacques-Charbonneau » au jardin communautaire du parc Lady-Alys-Robi localisé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De nommer le jardin communautaire du parc Lady-Alys-Robi situé à l'intersection des rues Cabrini et Beaubien Est, « jardin communautaire Jacques-Charbonneau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1150492004

---

#### **CA15 27 0209**

**Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 62 « Métro L'Assomption » tel qu'indiqué sur le plan 62-4.**

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 62 « Métro L'Assomption » tel qu'indiqué dans le plan 62-4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1153089006

---

#### **CA15 27 0210**

**Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 107 « Saint- Rédempteur » tel qu'indiqué sur le plan 107-4.**

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 107 « Saint-Rédempteur » tel qu'indiqué dans le plan 107-4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1153089007

---

**Dépôt du rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois de mai 2015.**

60.01

---

**Dépôt des rapports des décisions déléguées et listes des bons de commande pour les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 2014.**

60.02

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question n'est posée.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 39.

70.02

---

Réal MÉNARD  
Maire d'arrondissement

---

Magella Rioux  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2015.